

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE 2022/15

Madame le Maire,

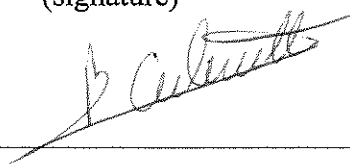
Je soussigné, Monsieur Jean Marc QUIOC, Président de l'association des Fermes du Doustre ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons le vendredi du 8 Juillet 2022.

DÉBIT DE BOISSONS

II CATÉGORIE

Le 01/07/2022

(signature)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,

Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 1er Juillet 2022 par Monsieur Jean Marc QUIOC, Président de l'association des Fermes du Doustre.

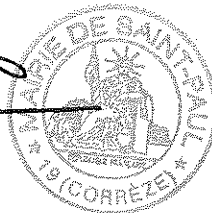
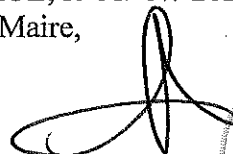
ARRÊTE

Article unique :

Monsieur Jean Marc QUIOC, Président de l'association des Fermes du Doustre, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 8 Juillet 2022 à l'occasion de l'organisation d'un LOTO à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 01/ 07/ 2022

Le Maire,



Stéphanie VALLÉE